

## **DELIBERATION N° 2003/01-02 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité de voter une subvention de fonctionnement pour financer le budget de l'Ecole de Musique avant le vote du budget primitif de la Commune.

En effet, il est nécessaire de rappeler que le budget primitif 2002 de l'Ecole de Musique a été voté en fin d'année 2002 afin de couvrir deux mois de l'exercice 2002.

La trésorerie de l'Ecole est par conséquent insuffisante pour couvrir les dépenses obligatoires (salaires des enseignants).

Il est donc difficile d'attendre mars 2003 et le vote du budget primitif de la Commune pour verser cette subvention à l'Ecole de Musique.

Il convient aujourd'hui d'accorder par anticipation une subvention de fonctionnement de 141 467 euros à l'Ecole de Musique de Ludres.

Cette subvention sera reprise dans le budget primitif 2003 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour et 3 abstentions (groupe Ludres Autrement) :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 141 467 euros à l'Ecole de Musique de Ludres
- d'inscrire cette subvention au budget primitif 2003 au compte 65738.311.